

Coupe de Belgique Dames 2016-2017

Art. 1 :

La fondation PROMBAS organise une compétition pour sénières dames sous la dénomination « Coupe de Belgique Dames ».

À partir de la première journée, les frais d'organisation sont à la charge du club visité.

Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Art.2 :

La coupe de Belgique est réservée aux clubs actifs de la fondation PROMBAS AWBB/VBL

La compétition se dispute conformément au règlement intérieur de la fondation, à l'exception des accommodements spéciaux qui modifient ce règlement.

La qualification des joueurs est identique à celle du championnat.

Un jeune joueur espoir (voir livre de compétition) :

- ✓ donne priorité au club auquel il est affilié ;
- ✓ peut jouer **au prochain tour** avec le club où il est muté dans le cas où le club d'affiliation a été éliminé

Art. 3 :

Les équipes reprises dans le championnat national Top Division Women 1 de la fondation PROMBAS sont automatiquement inscrites dans la compétition. Les clubs Top Division Women 1 entrent en compétition à partir des 1/16 de finale.

Maximum 8 équipes reprises par l'AWBB et 8 équipes reprises par la VBL peuvent participer aux 1/16^{ème} de finale.

Art. 4 :

La compétition se déroule par élimination directe, à l'exception des ½ finales.

Lorsqu'une équipe déclare forfait dans le courant de la compétition, elle est exclue automatiquement. L'article 16 de ce règlement s'appliquera.

Les différents tours se présentent comme suit :

- ✓ 1/16, 1/8 et 1/4 finales : un seul match.
- ✓ 1/2 finales : matchs en aller/retour.
- ✓ Finale : un seul le match.

Art. 5 :

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, les prolongations se disputent par périodes de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Pour les rencontres qui se jouent en aller/retour, si, au total des deux matchs, il existe une égalité dans les points, il y aura chaque fois des prolongations de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Lors des rencontres en aller/retour, il n'y aura aucune prolongation à l'issue du premier match.

Art.6 :

Un handicap de 5 points est attribué par différence de division, et ce, jusque et y compris la finale.

Les arbitres contrôlent les handicaps. Au cas où la présence d'un commissaire de table est nécessaire, il déterminera le handicap.

Art. 7 :

L'ordre des matchs pour chaque tour et la désignation de l'équipe visitée s'effectuera par tirage au sort par le département compétition au début de la compétition et reste valable pendant toute la durée de la compétition.

Restrictions :

- ✓ Les matchs entre les clubs de Top Division Women 1 et les clubs des séries inférieures seront toujours disputés dans la salle de l'équipe de la division inférieure, à l'exception de la finale.
- ✓ Pour ce qui est des 1/16èmes de finales, un tirage au sort orienté, pour les matchs entre les clubs de Top Division Women 1 et les clubs des séries inférieures (en tenant compte des derby).
- ✓ Les 1/8 de finales sont un tirage dirigé, les équipes classées aux 8 premières places de la saison précédente en Top Division Women 1 ne se rencontrent pas et jouent uniquement en déplacement.
- ✓ Si une équipe joue en déplacement deux matchs successifs, il devient automatiquement « équipe visitée » au tour suivant.
Si deux clubs qui se rencontrent ont joué deux fois en déplacement, l'ordre du tirage au sort s'applique pour déterminer l'équipe qui jouera à domicile.
- ✓ Si en même temps les matchs pour le championnat, l'Eurocup et la coupe de Belgique doivent être joués, un délai de 48 heures entre les matchs doit toujours être appliqué, sauf si un accord par écrit est enregistré entre les clubs concernés.
- ✓ Cette période de 48 heures doit être considérée comme une période qui prend cours à partir du début du match précédent.
- ✓ À partir du premier tour, le département compétition nationale peut programmer la compétition pendant les jours de la semaine. Tout refus de la part du club engendrera automatiquement le forfait et l'article 16 sera appliqué.

La perception des entrées est obligatoire à partir 1^{er} tour, sauf pour les salles communales où la perception des entrées est interdite. Une attestation de la commune doit être jointe et affichée à l'entrée de la salle avec l'accusé de réception. Pour les jeunes de moins de 16 ans, l'entrée est gratuite (uniquement les places debout). Pour les 1/4 et 1/2 finales et la finale, cette disposition est non-valable.

À partir 1/16 des finales, le prix d'entrée minimum est de 5 euros.

Chaque équipe visiteuse reçoit gratuitement 25 cartes d'accès pour 12 joueurs, 1 coach, 1 assistant coach, 1 délégué au terrain, 1 marqueur et l'administrateur du club.

L'équipe visitée procurera à son adversaire tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la situation de son terrain, de la date et de l'heure du match.

Art. 8 :

Si la couleur des équipements est la même, l'équipe visiteuse doit modifier la couleur de son équipement.

Art. 9 :

Les dates déterminées pour la coupe de Belgique doivent être respectées.

Les matchs peuvent se jouer avant ou après la date fixée, mais **seulement après l'approbation du** département compétition, et à condition que les deux clubs donnent leur accord par écrit.

Si aucun accord n'est conclu entre les deux équipes, la date sera fixée par le département compétition.

Pour les 16de finales, les clubs doivent communiquer la date et l'heure de début de la rencontre à l'adresse competition@prombas.be au plus tard le **15 août**.

Passé ce délai, une amende de 40€ sera appliquée.

À partir 1/8 des finales, l'équipe visitée doit communiquer la date et l'heure à l'adresse competition@prombas.be , sur le mail suivant au département les 3 jours qui suivent le match du tour précédent. Après l'expiration de ce délai, une amende de 40€ sera appliquée.

Chaque demande de modification doit être adressée par email au moins 7 jours avant la date déterminée au département compétition nationale à l'adresse suivante : competition@prombas.be . La demande doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes, ainsi que la date et l'heure.

Pour chaque date ou heure non mentionnée, une amende reprise au TTA sera imputée au club demandeur.

Art. 10 :

La finale est organisée alternativement par la VBL et l'AWBB.

Art. 11 :

La fondation PROMBAS débitera aux deux clubs par tour la compensation de participation reprise au LCAS

Lors des matchs entre les clubs de Top Division Women 1 et les clubs des séries inférieures, les équipes visitées conservent les droits d'entrée, sauf les 1/2 finales et la finale.

Lors des matchs entre deux clubs de 1ère nationale dames, la distribution du bénéfice s'effectuera comme suit : les frais pour les officiels sont décomptés brut des réceptions (arbitres, le commissaire de table, officiels de table). 50% du solde doit être remis sur place à l'équipe visiteuse.

L'état de réception, signé pour accord par un responsable de chaque club, doit être envoyé au responsable de la coupe de Belgique.

Lors des 1/2 finales, les équipes visitées conservent les recettes.

Le club visité doit insister auprès du club visiteur pour collaborer au contrôle d'accès à partir de l'ouverture des portes pour les matchs où les recettes sont partagées.

Art. 12 :

Les résultats doivent être communiqués par le club visité ou organisateur, ou, à défaut par le club visiteur chaque jour de match avant 23h30 et le dimanche avant 20h00 conformément aux instructions.

Chaque infraction est frappée d'une amende reprise au TTA

Art. 13 :

La feuille de match (exemplaire blanc) doit être renvoyée par courrier le premier jour ouvrable qui suit la fin du match (cachet de la poste faisant foi) par le club visité au siège social de la fondation PROMBAS. En cas de non-envoi dans les délais, une amende reprise au TTA sera appliquée. Si la feuille match n'est pas reçue dans les 7 jours, le match concerné sera considéré comme perdu par le club visité.

Art. 14 :

Les officiels sont désignés par le département compétent.

Art. 15 : Les plaintes et la protestation

Voir livre de compétition

Art. 16 : Le forfait

Lors des forfaits après la publication du tirage, les amendes statutaires s'appliquent. Voir le TTA à ce sujet.

Lors d'un forfait de moins de 7 jours calendrier une amende sera appliquée. Voir le TTA à ce sujet.

Art. 17 :

La fondation PROMBAS offre aux finalistes :

Au vainqueur :

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'or
- ✓ Une somme d'une valeur de 3.000€

À l'autre finaliste

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'argent
- ✓ Une somme d'une valeur de 1.500€

Art. 18 :

Tous cas non prévu dans ce règlement seront réglés par le Conseil d'administration de la fondation PROMBAS. Une possibilité d'appel contre cette décision n'est pas possible.

Dates :

Le calendrier sera disponible sur www.vlaamsebasketballiga.be et www.awbb.be

Le texte de base est la version néerlandaise